



REÇU A LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT

DATE

24 AVR 2014

JLL

DELIBERATION N° 41/2014 du 16 avril 2014
Modifiant la délibération n° 55/2011 du 12 décembre 2011
instituant la régie de l'eau de la Commune de HUAHINE dotée de la seule autonomie
financière pour la gestion du service de l'eau sur le territoire de la Commune de HUAHINE

En sa séance du 16 avril 2014, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°4/CONV/CM/2014 du 09 avril 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le procès-verbal du 04 avril 2014 de l'élection du Maire, des adjoints au Maire et des maires délégués de la commune de HUAHINE ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : L'article 7 du statut de la Régie de l'eau de la Commune de HUAHINE dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service de l'eau sur le territoire de la Commune de HUAHINE est modifié comme suit :

- * **Au lieu de :** « Il est composé de 10 membres, dont 01 personne extérieure non élue, désignée par le conseil municipal, jusqu'à la fin de l'exercice du mandat en cours, sur proposition du Maire ».
- * **Lire :** « Il est composé **d'au moins** 10 membres, dont 01 personne extérieure non élue, désignée par le conseil municipal, jusqu'à la fin de l'exercice du mandat en cours, sur proposition du Maire ».

Article 2 : Sont désignées membres du conseil d'exploitation, conformément aux statuts, les personnes suivantes :

- Marcelin LISAN, maire de la commune de Huahine
- Monsieur TAAROAMEA Bruno, premier adjoint au maire

- Monsieur TUIHANI Georges, cinquième adjoint au maire
- Monsieur Gaston LEMAIRE, maire délégué de Fare
- Monsieur Richard MAITERAI, maire délégué de Maeva
- Monsieur Camille FAATAUIRA, maire délégué de Faie
- Madame Nicole PAU épouse ROURA, maire délégué de Fiti
- Monsieur Romain TUIHANI-TEHEIURA, maire délégué de Maroe
- Monsieur Eugène TUIHANI, maire délégué de Parea
- Monsieur Grégoire TUMARAE, maire délégué de Tefarerii
- Monsieur Claude CHONG, maire délégué de Haapu
- Monsieur Nano HOPARA, conseiller municipal de Maeva
- Madame Vaiariimarama BOUGUES épouse LEMAIRE

Article 3 : Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -


Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTA Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,

 Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 29 Votants : 29 dont 0 pouvoirs Abstentions : 0 Exprimés : 29 Votes pour : 29 Votes contre : 0 La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 17 AVR. 2014 et publication ou notification du 21 AVR. 2014 Le Maire,  Marcelin LISAN